

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 25 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le vingt et un juin deux mil vingt et un, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Grégory DOYENNETTE, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Antoine CORRIETTE, Guillaume DUMOULIN, Emmanuelle SERGEANT, Marie-Christine DERVILLERS

Absents excusés : Sylvie BEAUCE, André HANOCQ, Aurélien FONTAINE, Alexis VISCAR, Charlotte SZAJEK, Elodie LEPORE, Maggy QUELQUEJEU, Michel GALLET ayant donné procuration.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. CORRIETTE Antoine ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu. Pas de remarques.

M. le Maire donne la parole à M. GREVET.

DCM 2021/35– Bourses Communales 2020/2021

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de garder le montant des bourses communales, à **65 €** pour l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves – ne percevant pas de rémunération – qui fréquentent un établissement public ou privé, secondaire, supérieur, technique ou professionnel, pour lequel la commune est exonérée de frais de fournitures.

DCM 2021/36 – Subventions Communales 2021

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, qui perdure depuis maintenant un an, les associations ont été particulièrement impactées, avec une mise à l'arrêt brutale de

l'essentiel de leurs activités.

Certaines associations ont dû puiser dans leur réserve de trésorerie pour équilibrer l'exercice 2020.

A contrario, d'autres n'ont pas engagé de dépenses comme à l'accoutumé.

Il est donc proposé d'adapter les subventions en fonction des activités réalisées ou projetées cette année.

A la suite de leur demande, et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau suivant, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités :

Etoile Sportive Labeuvrière + Subvention fonctionnement encadrement	9000 €
Harmonie Municipale Harmonie Municipale – Ecole de Musique – fonctionnement	7630 €
Anciens Combattants	500 €
Confrérie des Charitables	448 €
Société de Chasse St Hubert	300 €
Amicale des Médailleurs du Travail	200 €
F.J.E.P Amicale Laïque	1200 €
Club des Supporters de l'E.S.L	
Association U.S.E.P	
Club de l'Amitié	200 €
Amicale du Personnel Communal	322 €
Union des D.D.E.N	62 €
Love Dance	300 €
L'Hirondelle	300 €
Association de Parents d'Elèves	300 €
Association des Donneurs de Sang	300 €
Association Javelots Labeuvrière	150 €
Lapins Jogger	300 €
Fondation du Patrimoine	150 €

Pour les associations qui n'ont pas fait leur demande, la subvention sera suspendue jusqu'à l'obtention du dossier.

L'association des Lapinous Voyageurs nous a fait qu'elle ne souhaitait pas faire la demande de subvention.

18 voix pour

1 abstention uniquement pour la subvention à l'E.S.L et Supporters de l'E.S.L – CORRIETTE Antoine.

Mme CHOISY ajoute que les dossiers de demande de subvention ont été étudiés. Nous avons vérifié le montant des frais de l'année précédente, et avons ajusté la subvention par rapport aux frais réels. Nous avons laissé le même montant pour les associations qui ont organisé des activités malgré l'état sanitaire. Certaines associations n'ont pas rendu leur dossier. Pour les associations qui ont néanmoins des frais de gestion, nous avons divisé le montant de moitié.

M. GREVET ajoute qu'il y a des dossiers bien remplis mais certains dossiers manquent d'éléments, certaines associations se moquent de la municipalité. Le montant des subventions est révisable tous les ans, cette subvention n'étant pas acquise définitivement.

M. le maire ajoute que la crise sanitaire est responsable de cette baisse. Certaines associations n'ont pas pu réaliser de manifestations, elles n'ont pas reçu de recettes mais également certaines dépenses n'ont pas été réalisées ce qui explique cette baisse.

M. GREVET ajoute que l'association « la ronde des petits » n'existe plus.

M. le maire ajoute qu'il a reçu un mail de la part de l'association « les lapinous voyageurs » précisant qu'elle ne demandait pas la subvention n'ayant pas fait d'activités cette année.

Mme SERGEANT demande : que se passe-t-il pour les associations qui n'ont pas déposé le dossier ?

M. GREVET répond que la subvention est gelée, dès que le dossier sera déposé, elle sera attribuée.

Mme HALGRAIN demande de rappeler les subventions attribuées en 2020.

M. CORRIETTE souhaite ajouter une observation : concernant l'association de l'ESL, le district ne donne aucune subvention, les licences non utilisées cette année à cause de la crise sanitaire n'ont pas été remboursées. Cette année le club va avancer toutes les cotisations de licence et donne une participation de 10 € aux enfants. Il a peur que cette baisse de subvention ait un impact sur les finances du club.

M. GREVET demande à M. CORRIETTE s'il peut expliquer le bilan de l'année : dépenses de buvette 4443 € et recette 9000 € durant l'état sanitaire. Normalement la buvette devait être fermée.

M. le Maire ajoute qu'il va éclaircir les choses le jour de l'assemblée générale à ce sujet mais également par rapport à plusieurs réclamations concernant le tapage nocturne. La buvette doit être fermée à 22 heures, en cas d'entorse à la règle la buvette sera fermée définitivement.

Mme SERGEANT apprend que l'assemblée générale a lieu le lundi suivant. Elle fait remarquer que c'est une association qui a l'habitude d'inviter l'ensemble du conseil municipal. Elle se demande pourquoi elle n'a pas reçu d'invitation. Mme HALGRAIN se posait également la même question. M. le Maire lui précise que c'est un oubli et que l'équipe municipale fera son possible pour communiquer au mieux l'ensemble des informations.

DCM 2021/37 – Prise en charge des frais de la Fête Communale

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de prendre en charge les dépenses suivantes, pour l'animation de la Fête Communale.

- La prise en charge des tickets de manèges offerts aux enfants de Labeuvrière et fréquentant les écoles communales

DCM 2021/38 – Tarif de la buvette – Fêtes communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de créer et de définir les tarifs de la buvette lors des fêtes communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à 19 voix pour de fixer les tarifs de la buvette conformément au tableau et indications ci-après

Nature	Prix
Bière	2.50 €
Sodas/jus de fruits	2.00 €
Bouteille d'eau	1.50 €
Verre de vin rouge/blanc/rosé	2.00 €
Bouteille de vin rouge/blanc/rosé	8.00 €
Verre de crémant	2.00 €
Bouteille de crémant	10.00 €
Café	1.50 €

Une régie de recettes sera créée à cet effet.

M. DUMOULIN demande si, à l'occasion de la foire commerciale, le café DELANNOY est toujours autorisé à exercer son activité à la buvette. M. le Maire lui répond que oui. La buvette communale sera installée pour les autres manifestations. M. le Maire précise qu'il ne fera pas de concurrence aux commerces.

DCM 2021/39 – Demande de Fonds de Concours – Rénovation lourde de l'école maternelle

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune souhaite procéder à une rénovation lourde de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, et acceptant à 19 voix pour, le Conseil Municipal,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane en vue de participer à cette rénovation.

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

M. le Maire précise que les travaux débuteront début août et que la première tranche sera la rénovation de la toiture en tuile.

DCM 2021/40 – Urgence COVID – Acceptation de la participation départementale

Monsieur le Maire rappelle l'achat de mobilier pour la cantine scolaire d'un montant de 616.52 € et pour lesquelles une participation de 511 € a été accordée par le Département au titre du FARDA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de prendre en charge la participation du Département de **511 €**.

DCM 2021/41 – Aide à la voirie communale – réalisation de ralentisseurs rue Léon Blum et de Béthune – Acceptation de la participation départementale

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réalisation de ralentisseurs rue Léon et de Béthune d'un montant de 7113.02 € et pour lesquelles une participation de 2845 € a été accordée par le Département au titre du FARDA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de prendre en charge la participation du Département de **2 845 €**.

DCM 2021/42 – Encaissement d'un chèque de M. LOUCHART Cédric

Monsieur le Maire expose que suite à un sinistre avec M. LOUCHART Cédric, celui-ci a versé un chèque à la commune d'un montant de 150 € correspondant à la franchise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour, l'encaissement de ce chèque.

DCM 2021/43 – Modifications du tarif de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à compter du 15 août 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au passage à My Périscchool, les tarifs doivent être pris à la demi-heure.

Ce tarif sera de 1 € 00 la demi-heure.

Ce tarif sera de 0.50 € pour les personnes bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF sur présentation de la notification 2021.

19 voix pour

M. GREVET précise qu'un quart d'heure est offert le matin de 7h15 à 7h30 et le soir de 18h30 à 18h45.

Cette modification est justifiée pour rendre les pointages plus pratiques, à la demi-heure au lieu du quart d'heure.

DCM 2021/44 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5, L 3333-2 à L 3333-3, L5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1514/C du 04 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la FDE depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement de produits de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la FDE 62 devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle
- 1 % pour les frais de gestion
- 1 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %

19 voix pour

M. le Maire précise que c'est une taxe payée par les consommateurs à ENEDIS et reversée à la commune.

DCM 2021/45 – Approbation de la réforme statutaire – Adhésion de la commune de Marles-les-Mines – SIVOM du Béthunois

Monsieur le Maire expose que suite à la réception de l'ampliation de la délibération relative à la réforme statutaire, telle qu'elle a été adoptée par le Comité Syndical lors de sa séance du 26 mars 2021, concernant l'adhésion de la commune de Marles-les-Mines.

Il demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion.

19 voix pour

M. le Maire informe qu'il souhaite se retirer du SIVOM mais cela s'avère compliqué. Les frais de gestion représentent 19 000 €/an et une seule compétence (défense incendie) qui coûte 3000 €.

DCM 2021/46 – Attribution de subvention suite à la mise en place d'un dispositif de soutien municipal aux commerçants

Suite à l'instauration d'une aide à destination des entreprises installées sur le territoire de la commune suite à l'épidémie COVID 19, le montant de la subvention s'élèvera à **300 €** pour les commerces ayant fait une demande.

19 voix pour

M. le maire rappelle qu'une convention a été passée avec la région pour ainsi permettre le versement de cette aide, qui reste à la charge de la commune.

Cette aide est attribuée au commerce qui ont subi une fermeture administrative, et qui en ont fait la demande.

DCM 2021/47 – Vente d'une parcelle et bâtiment au profit de la SMCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé rue de Lapugnoy à Chocques.

Lors du protocole de médiation signé le 26 février 2021, il a été convenu de vendre le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à 19 voix pour, de promettre de vendre et de vendre le bien repris sous teinte jaune au plan provisoire ci-joint, établi par la SELARL LAPOUILLE, d'une surface de 3000 m².

DCM 2021/48 – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée et acceptée. La subvention s'élève à **4557 €**.

Afin d'obtenir le versement de cette subvention, il y a lieu de signer une convention de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte cette subvention
- Autorise M. le Maire à signer la convention

19 voix pour

M. GREVET ajoute que c'est un projet d'achat de tableaux numériques pour l'école primaire, un socle mobile pour fixer un TBI à l'école maternelle pour qu'il puisse le déplacer de classe en classe et un ordinateur de bureau.

Questions diverses :

M. le maire donne la parole à M. Doyennette

Les travaux :

- l'entreprise Colas est actuellement sur la commune pour effectuer des travaux de réfection de trottoirs et voirie
- nous sommes en train de voir pour un accès PMR de la résidence du prieuré jusqu'à l'école. Nous sommes embêtés avec l'éclairage public, côté préau, qui empiète sur le trottoir, un projet d'abaissement de trottoirs est en réflexion. Le passage piéton sera également décalé.
- Les travaux concernant le changement de circulation des rues Jean Jaurès et Pasteur démarrent le 5 juillet.
- Les travaux de l'entreprise Ramery pour le passage de la fibre ont également commencé rue Jules Guesde.
- Les travaux pour l'accès PMR au cimetière ont également commencé
- des panneaux de limitation à 30 km/h ont été implantés sur la deuxième partie de la rue Roger Salengro
- des panneaux stop vont également être implantés dans l'intersection entre la rue Salengro et la résidence La Breille.
- La rue Roger Salengro sera également limitée à 30 km/h dans son intégralité.

M. le maire ajoute qu'il a eu le référent du département, qui lui a précisé que suite aux réfections de voirie, de nouvelles conditions ont été instaurées, tels que le traçage de la ligne

médiane de la rue Jules Guesde qui sera à la charge de la commune. Le traçage pour le stationnement en chicane sera également à la charge de la commune, la ligne médiane ne sera plus nécessaire.

- Le panneau électronique sera installé le 2 juillet avec mise en fonction
- les réunions de quartier ont démarré. M. le maire ajoute que les riverains de chaque rue demandent leur réunion. Les personnes ayant assisté aux réunions ont apprécié le fait d'aller à leur rencontre. M. le maire a été agréablement surpris. Un dialogue constructif s'est mis en place.
- Nous rencontrons toujours des problèmes de stationnement au niveau du stade, lors d'entraînements ou de matchs, les riverains ne peuvent plus accéder à leur habitation. Nous avons donc pris la décision d'installer des potelets pour interdire le stationnement. M. DOYENNETTE ajoute qu'un problème de stationnement pour le stade se pose également, il y a un gros manque de place.

À ce sujet, M. le maire ajoute qu'il a reçu un mail de Mme QUELQUEJEU. M. le maire fait la lecture du message : « étant absente à la réunion de ce jour, si le sujet n'a pas été abordé, pouvez-vous me dire si un projet de parking est en cours pour pallier au manque d'emplacements aux abords du complexe sportif lié aux travaux et à l'implantation d'une nouvelle résidence, des riverains voisins et patients m'ont sollicité à ce sujet ? ».

M. le maire lui répond qu'il s'est déjà fait la réflexion et qu'il a entrepris des démarches afin d'implanter un parking à la lisière du bois, derrière la station gaz. Cette parcelle est classée en zone ZNIEF sur le plan local d'urbanisme, zone protégée. Nous nous sommes rendus au service urbanisme de la CABBALR, qui nous a bien précisé que cette zone ne peut pas être utilisée pour ce genre d'aménagement. Nous avons essayé de voir sur d'autres parcelles, derrière la résidence des Sablons. Mais lors de la dernière révision du PLU, le représentant de la Chambre d'agriculture avait proposé et demandé de classer ces parcelles en zone constructible mais Michel LEROY a refusé. Ces terrains sont classés en zone agricole. Pour toute modification il faut attendre le prochain PLUi qui sera réalisé dans quatre à cinq ans. M. le maire précise qu'il avait opté pour l'achat d'un lot dans la nouvelle résidence mais la mise à prix était de 64 000 € sans les frais de notaire et de viabilisation, l'investissement étant trop important compte tenu du montant incluant l'achat et l'aménagement. Le prix de revient d'une place de stationnement est excessif. M. le maire ajoute que ce parking représente un réel besoin. M. le maire ajoute que pour l'instant aucun projet n'a pu aboutir. M. le maire est conscient que, pour n'importe quelle municipalité, le problème de stationnement au stade était à résoudre. Il ne s'attendait pas que le terrain était classé en zone protégée.

Action santé et Plan Communal de Sauvegarde :

M. CATY ajoute qu'il a assisté à une réunion sur le plan d'évacuation de l'usine CRODA. Il y a un PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui a été mis en place, c'est un schéma d'intervention qui concerne l'ensemble des services de sécurité, pompiers, gendarmerie, police etc... en cas d'accident.

Ressources Humaines :

Mme CHOISY informe que le contrat PEC prend fin le 30 juillet 2021. Elle abordera le sujet au prochain conseil municipal mais avant elle souhaite rencontrer l'agent pour l'informer personnellement de la suite.

Les entretiens professionnels des agents auront lieu début septembre.

Communication et festivités :

Le bulletin de quatre pages a été édité mais malheureusement beaucoup d'informations à mettre et très peu de place.

Le conseil des jeunes sera présent au marché des artisans pour se présenter.

Mme SERGEANT souhaite revenir sur un point qui avait déjà été évoqué au précédent conseil municipal : la communication et les informations envers l'ensemble du conseil municipal. Les conseillers ne sont pas informés, juste un mail peut être envoyé. M. le maire avoue que, effectivement, il y a des soucis dans la communication, et qu'il n'a pas le réflexe de communiquer sur les manifestations. M. le maire essaye de passer les informations au maximum et a minima aux adjoints.

Mme HALGRAIN pense que Mme SERGEANT a raison, mais c'est également aux associations de communiquer.

M. le maire ajoute que le rôle des conseillers et de, en cas d'interpellation de la population, s'informer auprès de la mairie au préalable, pour ainsi mieux répondre aux administrés.

M. le maire précise également que l'ensemble des conseillers peuvent être présent lors des réunions de quartier.